

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
ABROGEANT LE DROIT D'EAU DE LA PRISE D'EAU  
DU CHÂTEAU DE LA MOTTE SAINT EUVERTE SITUÉ SUR LES COMMUNES  
DE SAINT JEAN DE BRAYE ET CHÉCY**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 ;

**VU** la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000, dite «directive cadre sur l'eau» du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1891 portant règlement d'eau de la prise d'eau du sieur Ricois, sur la rivière de la Bionne ;

**VU** le procès verbal de recollement des travaux en date du 1<sup>er</sup> mai 1891 ;

**VU** l'arrêté d'autorisation définitive de mise en activité en date du 15 juillet 1891 ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2016 autorisant le Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle (SIBCCA) à intervenir sur le clapet de la Motte Saint Euverte, enregistré au Registre des Obstacles à l'Écoulement (ROE) avec le code ROE56295 ;

**VU** le courrier signé par le propriétaire, Mme Nadia DJELOUAH, représentant la Société TRECANORD le 18 septembre 2019, autorisant le SIBCCA à réaliser les travaux sur le clapet du château de la Motte Saint Euverte (ROE56295) ;

**VU** les travaux réalisés par le SIBCCA en 2020 sur le clapet du château de la Motte Saint Euverte ;

**VU** le courrier du service police de l'eau de la DDT en date du 4 décembre 2020 adressé au Syndicat Intercommunal des bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle constatant la réalisation des travaux d'effacement du clapet du château de la Motte Saint Euverte ;

**VU** le courrier adressé le 15/12/21 à la société Trecanord l'invitant à faire-part de ses observations sur le présent arrêté en application de l'article L121-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** les observations émises par la société Trecanord sur le présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le clapet a été supprimé ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés en accord avec le propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux travaux, il est nécessaire d'acter administrativement l'abandon de l'ouvrage ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : ABROGATION DU DROIT D'EAU

Le droit d'eau attaché au clapet du château de la Motte Saint Euverte (ROE56295) situé sur les communes de Saint-Jean de Braye et Chécy, sur le cours d'eau de la Bionne, appartenant à la société Trecanord, est abrogé.

#### **ARTICLE 2** : ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EAU ET DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN ACTIVITÉ

Les arrêtés du 13 janvier 1891 portant règlement d'eau de la prise d'eau du sieur Ricois et du 15 juillet 1891 autorisant la mise en activité de l'ouvrage sont abrogés.

#### **ARTICLE 3** : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pour une durée minimale de quatre mois.

#### **ARTICLE 4** : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, les maires des communes de Saint Jean de Braye et Chécy, le Directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

à Orléans, le 18 janvier 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

signé  
Benoît LEMAIRE

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme. la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Diffusion :

- Société Trecanord
- SIBCCA
- OFB
- Mairie de Saint Jean de Braye
- Mairie de Chécy